

CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 19 Août 2024
Compte-rendu

Liste des présents et représentés.

NOM – Prénom	Présent Absent Excusé Représenté	NOM – Prénom	Présent ou Représenté
BARTHET Marie-France	P.	JAULENT Lucas	R.
BELACEL Hamdani	P.	KIRCHSTETTER Bernard	R. CHING
BOFFELLI Annie	P.	LACZNY-VIGNES Véronique	R. BELACEL
BOYER-CORCUFF Marie-Laure	P.	LAHCINI Hamel	R.
BRETON Marie	P.	MAHDI Frédéric	P.
CABAL Céline	P.	MASSA Alain	P.
CHAPPERT-GAUJAL Nathalie	P.	PERROT Frédéric	R. BRETON
CHING Monique	P.	PHILIPPE Laure-Emmanuelle	P.
DEVOUGE Sophie	P.	PICAREL Edouard	P.
DUPLESSY Christine	P.	PY Michel	P.
FARINES Richard	P.	ROLLAND Claude	P.
FRANCOIS Isabelle	P.	TABOULET Caroline	R. CHAPPERT-GAUJAL
GRIZAUD Nicolas	R.	VALLVERDU Jean-Marc	P.
ILLESCAS André	P.		

A- APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1- Approbation du Procès-Verbal des conseils municipaux précédents

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Abstention.
Rassemblement Bleu Marine	Abstention
Alain MASSA	Abstention

2- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal
Aucune décision n'est portée à cet ordre du jour.

B- FONCIER – URBANISME

1- Révision du PLU :

Mise au débat du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.131-

4 à L.131-7, L.151-1 et suivants, et L.153-12, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifié le :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 16 novembre 2016 ;
- Le 22 décembre 2017 ;

- Le 25 juillet 2022.

Vu la délibération n°2017/059/3.5 en date du 30/06/2017 prescrivant le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leucate.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, avec comme principaux objectifs :

1. Assurer une évolution cohérente, innovante et durable de l'urbanisation des 5 entités urbaines de la Commune ;
2. Conforter et adapter le développement touristique de la station littorale de Leucate ;
3. Conforter la vocation touristique de Port-Leucate et de son port de plaisance ;
4. Soutenir le développement économique des cinq entités urbaines en favorisant des opérations et des projets porteurs pour la commune ;
5. Répondre aux besoins de logements sur chacune des entités urbaines de la commune, par l'intermédiaire d'une offre diversifiée qui tienne compte de la mixité sociale, et qui favorise la rénovation de meublés de tourisme
6. Favoriser l'émergence de formes d'habitats adaptées et durables notamment dans les secteurs classés en zones d'aléa modéré d'inondation par submersion marine ;
7. Veiller à la préservation des espaces, et des habitats remarquables du plateau de Leucate en particulier ;
8. Lutter contre le phénomène de cabanisation et de camping sauvage qui concerne l'ensemble des milieux naturels de la commune et notamment le plateau de Leucate ;
9. Veiller à la préservation des paysages naturels, viticoles et bâties remarquables de la commune ;
10. Favoriser le développement durable de la pêche artisanale, de l'ostréiculture et des activités maritimes sur le littoral communal et notamment au niveau de l'étang de Salses-Leucate.

Dans le même temps, la concertation préalable, prévue par les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que ses modalités ont également été définies par la délibération susvisée.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le dossier de PLU doit comprendre :

1. Un rapport de présentation,
2. Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
3. Une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation ;
4. Un règlement écrit et graphique ;
5. Des annexes.

Aujourd'hui, à la suite des différentes réunions de concertation réalisées avec la population, les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont le diagnostic territorial, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été réalisés.

Le projet de PADD, ainsi que la présentation de ce document, sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'aménagement de la Commune concernant :

1. *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Autrement dit, le PADD porte l'ambition politique pour le territoire et la décline en orientations générales et objectifs d'aménagement et de développement.

Il s'agit de la pièce du PLU dans laquelle la commune identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir.

En l'espèce, les orientations générales du PADD sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre se déclinent en 3 grands axes :

Axe 1 : l'amélioration de la vie quotidienne des Leucatois

Plus précisément :

- Le rythme de production des logements sur la période 2025-2040 ;
- L'accompagnement et la prise en charge des personnes dépendantes / isolées ;
- La poursuite du développement de services et de commerces de proximité ouverts à l'année ;
- Le développement d'équipements publics (sportifs, culturels...) ;
- La diversification de l'offre en logements (sociaux, pour travailleurs saisonniers...)
- Le maintien de la qualité paysagère de la Commune et la valorisation de l'ensemble des agglomérations ;
- Le développement de l'offre de stationnement et d'éventuels secteurs de piétonisation ;
- La lutte contre les îlots de chaleurs et la végétalisation des espaces publics.

Axe 2 : La conduite de la transition environnementale et l'adaptation aux effets du changement climatique

Plus précisément :

- la réalisation d'opérations de densification et / ou de renouvellement urbain ;
- La proposition d'extensions urbaines de qualité, pour de l'habitat et de l'économie, dans une démarche de sobriété foncière ;
- Une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) ;
- L'adaptation des formes existantes par rapport aux enjeux d'adaptation climatique ;
- L'organisation de la protection des biens et des personnes au regard des risques prévisibles (submersion marine, recul du trait de côte, feu de forêt...) ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- La continuité et la pérennité de la ressource en eau ;
- Le maintien des activités économiques préexistantes dans le respect de la loi littoral ;
- La protection de la trame verte et bleue ;
- Le maintien de cônes de vue ;
- La préservation du schéma directeur de Port Leucate issu de la mission Racine ;
- La préservation du patrimoine végétal dans les espaces urbanisés ;
- La valorisation des grands ensembles paysagers, naturels, agricoles ;
- La préservation des espaces littoraux et la délimitation des espaces remarquables du littoral.

Axe 3 : Le renforcement de l'attractivité et le développement économique de la destination Leucate

Plus précisément :

- L'élargissement de la gamme d'hébergements et la requalification des équipements existants (notamment les meublés de tourisme) ;
- Le développement des capacités d'accueil de la zone d'activités portuaires et nautiques en cohérence avec l'extension de l'actuel port ;
- La conservation de l'attractivité touristique des sites naturels et le développement des activités de pleine nature ;

- L'aménagement d'un pôle d'échange multimodal innovant et touristique autour de la gare de La Franqui afin d'en faire la principale porte d'entrée de la Commune ;
- L'accueil de nouvelles activités dans la pinède des loisirs de Port Leucate ;
- L'accompagnement du développement du centre conchylicole ;
- La préservation des espaces agricoles productifs ;
- Le maintien de la zone d'activités existante au village, sa densification et son renouvellement ;
- Le maintien et le développement du tissu commercial sur l'ensemble de la commune, et en particulier sur le front de mer de Port Leucate en interdisant la transformation des commerces de rez-de-chaussée en habitation ;
- Le développement de nouveaux réseaux numériques et électriques sur la Commune ;
- Le développement d'une offre d'hébergements adaptés aux besoins des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, conformément aux textes évoqués supra, le présent projet de PADD définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et prévoit ainsi :

- 1. En compatibilité avec le SCOT, environ 48% de la production de logements sera réalisée dans l'enveloppe urbaine ;**
- 2. En compatibilité avec le SCOT, la consommation d'espace naturel, agricole et forestier à vocation d'habitat est fixée à 11 ha au maximum, pour les 15 prochaines années (2025-2040) ;**
- 3. En compatibilité avec le SCOT, la consommation d'espace naturel, agricole et forestier à vocation d'économie et d'équipement est fixée à 11.5 ha au maximum, pour les 15 prochaines années.**

L'ensemble des éléments du PADD, notamment les orientations générales, ainsi que le reste du contenu, doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il y a donc désormais lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD qui viennent d'être proposées.

Note de synthèse Conseil Municipal du 19 août 2024 Page 5 sur 12

L'exposé du maire entendu, constatant que les membres du conseil municipal ont pu échanger sur les orientations générales du PADD et que les discussions sont désormais épuisées,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** des échanges intervenus lors du **débat, sans vote**, portant sur les orientations générales du PADD, formalité prescrite dans le cadre de la révision du PLU ;
- **Dire** que la tenue du débat est formalisée par le présent acte ;
- **Dire** que la présente délibération sera transmise en préfecture, affichée en mairie pendant un mois et publiée sur le Géoportal de l'urbanisme ;
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces procédures ;

Intervention Marie-France BARTHET

Le projet d'aménagement et de développement durable est, comme vous l'avez noté, un document très important de préparation du PLU puisqu'il en donne les principes d'élaboration. Ce PADD, proposé au débat, énonce un grand nombre de généralités avec lesquelles tous les citoyens peuvent adhérer. Le problème ensuite, ce sont les actes par rapport aux mots. Il y manque aussi des points que nous ne détaillerons pas aujourd'hui car ce débat arrive top tôt par rapport à la loi.

En effet, je vais vous entretenir des chiffres et de la loi :

La première concerne l'ignorance de la loi climat et résilience, vous l'avez bien dit, la loi a été votée en août 2021, les décrets d'application ont été promulgués en novembre 2023. Ils ont conféré une petite marge au SCoT et au PLU pour se mettre à jour.

Le SCoT a été voté en janvier 2021 et donc 6 mois avant la loi. Il n'a donc pas intégré, la loi et les décrets correspondant.

Réponse de monsieur le maire

Je réponds à votre question par anticipation, donc nous on va se conformer au décret de novembre 2023, étant entendu qu'il va devoir se mettre en compatibilité avec ces décrets et on espère ainsi ne pas avoir à nouveau remettre notre document en compatibilité, donc si jamais il fallait le faire, on le ferait et donc on va anticiper.

Marie-France BARTHET

C'est bien là le problème et je comprends très bien que vous vouliez le faire, aller faire un PLU pour en refaire un autre, un ou deux ans après, vu qu'un PLU est valable 20 ans, c'est quand même un peu bête.

Le maire

Après, le PLU est un document qui vit, nous en sommes à la neuvième ou dixième modification

Marie-France BARTHET

Je voudrais finir cette intervention parce que en fait, si les modifications du PLU ne sont pas un problème, depuis que nous sommes élus, nous en avons vu quelques-unes. Le souci, c'est que la modification dont je voudrais parler porte sur un des fondements du PLU qui est justement l'espace consommé.

Dans les décrets de 2023 il est précisé que d'ici 2035 l'on doit consommer la moitié de ce que l'on a consommé, or vous venez de dire et je suis d'accord avec vous, que vous avez consommé dans les dix dernières années 15,7 ha, c'est dans la base de données du ministère de l'environnement. Si on en fait la moitié c'est 7,8, et vous, vous voulez en consommer 22, je me dis qu'il y a un souci ! Vous faites référence au SCoT mais après l'avoir compulsé, il n'a pas du tout intégré la loi climat et résilience et tout ses décrets d'application. Ce qui fait que tous les tableaux des chiffres que vous avez donnés ne tiennent pas compte de la loi et donc, sans le vouloir, vous ne vous basez pas sur la loi. Jusqu'en 2035 seuls 7,8ha pourraient être aménagés, vous nous en proposez 22 ?

Le maire

Sur les dix prochaines années on est bien sur une réduction comme on nous le demande de 50%.

Marie-France BARTHET

Ce n'est absolument pas ce que vous avez écrit dans le PADD.

Le maire

Sur le tableau de la notice technique vous voyez bien que l'on est à 7ha jusqu'en 2031 et que les 7 autres ha on prévoit mais là on verra comment aussi évolue le concept législatif et règlementaire seulement après donc on est bien sur une réduction de 50% ce que l'on a intégré.

Marie-France BARTHET

Ce n'est pas du tout le cas, vous ne prenez pas en compte les chiffres officiels du ministère mais des chiffres calculés localement sans validation.

Devant les désaccords relevés par Marie-France BARTHET sur le calcul des surfaces à urbaniser conformément aux textes en vigueur et les explications confuses apportées en séance,

Le maire précise :

« Comme toutes les discussions n'ont pas encore eu lieu, je ne dis pas que c'est certain, mais possible que l'on ait à se reprononcer sur le PADD. Ne soyez pas surpris que sur l'ordre du jour d'ici la fin de l'année figure ce point. »

La deuxième irrégularité concerne la non prise en compte du PPRL alors que vous savez qu'il s'applique de droit au PLU ! Ce qui vous amène à citer des projets qui sont sur des zones de submersion marine comme le secteur des campings à Leucate-plage ou l'entrée de La Franqui. Ce sont des exemples de terrains situés dans des zones de submersion marine.

Je trouve étonnant que nous n'ayons pas un axe excluant tous les terrains en submersion marine et que l'on donne des exemples qui sont dans la submersion marine.

Le maire

Le PADD sera conforme au PPRL et on prendra en compte cette précision.

Commentaire Leucate Citoyenne :

Il est clair que les chiffres fournis par la mairie ne se basent pas sur les bases de données nationales du ministère de l'environnement.

En gonflant les chiffres, la mairie souhaite bétonner encore plus de nouveaux terrains que dans les 10 dernières années où elle a pourtant déjà bétonné 15,7 hectares !

Au-delà de la bataille des chiffres, notre volonté de ne pas augmenter l'artificialisation des sols est de garantir une qualité de vie et d'environnement préservé aux Leucatois.

Aucun vote ne vient sanctionner ce débat sur le PADD comme indiqué dans la note de synthèse.

2- Acquisition parcelle BX 534

► Approuver le principe d'une acquisition de la parcelle 202 BX 534, au montant de 0.5 € /m² pour une surface de 302m² soit 150 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Intervention Jean-Marc VALLVERDU

J'interviens suite à ce premier dossier concernant l'acquisition ou l'acquisition à titre gracieux de parcelles car mon propos concerne l'ensemble de ces projets et je ne reprendrai donc pas la parole sauf concernant la parcelle CM 46 qui je pense est un cas différent.

Ces parcelles ne sont pas contigües (mitage), petites et pour la plupart possèdent un cabanon ou des restes de cabanisation ou occupation.

Aliéner ces parcelles correspond donc tout à fait à une volonté de lutte contre la cabanisation

Cette lutte, déjà engagée est confirmée par le projet de PADD

Nous sommes favorables à cette lutte et au choix de préservation des paysages naturels et agricoles

Nous avons cependant des questionnements

-n'y a-t-il pas une volonté du conservatoire de se libérer de ses obligations sur la commune

-si le phénomène se poursuit, la commune a-t-elle vocation à posséder un portefeuille grandissant de parcelles à orientation naturelle ou agricole.

Quel avenir envisager ?

Réponse du maire

L'objectif c'est surtout de lutter contre la cabanisation, le conservatoire ne le fait plus, il n'a plus les moyens de gérer, il nous aide mais c'est tout ce qu'il peut faire et donc je vous propose de le faire.

La commune n'a pas de projet particulier, veiller à ce que la cabanisation ne s'étende pas et rendre ces parcelles au milieu naturel, pas d'ambition particulière peut être que certaines pourraient servir au pastoralisme ou à la biodiversité on verra.

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

3- Acquisition parcelle CS 206

► Approuver le principe d'une acquisition de la parcelle cadastrée 202 CS 206, pour un montant de 700€ net vendeur, soit 0.38€ / m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement	Pour
Bleu Marine	
Alain MASSA	Pour

4- Acquisition parcelles CS 480

► Approuver le principe d'une acquisition de la parcelle 202 CS 480, au montant de 2.25€ /m² pour une surface de 444m² soit 1000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement	Pour
Bleu Marine	
Alain MASSA	Pour

5- Acquisition à titre gracieux des parcelles BW 310 et BW 285

► Approuver le principe d'une cession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées 202 BW 310 et 202 BW 285, frais de notaire à la charge de la Commune ;

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement	Pour
Bleu Marine	
Alain MASSA	Pour

6- Acquisition à titre gracieux de la parcelle BY 105

► Approuver le principe d'une cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée 202 BY 105, frais de notaire à la charge de la Commune ;

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement	Pour
Bleu Marine	
Alain MASSA	Pour

7- Acquisition parcelle CM 46

► Approuver le principe d'une acquisition de la parcelle 202 CM 46, au montant de 2€ /m² pour une surface de 2813m² soit 5626 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Intervention Jean-Marc VALLVERDU

Cette parcelle (CM 46) située en zone naturelle NS a la particularité d'être à proximité de la colonie et au sommet de la montée de la route du phare.

Je ne reviens pas sur les généralités évoquées pour l'ensemble des parcelles

Je voudrais, pour celle-ci rappeler les orientations générales discutées pour le PADD

En particulier concernant Leucate Plage. Il est précisé : « sur le secteur de Leucate Plage, réorganiser l'offre de stationnement dans le centre ainsi que les accès piétons et véhicules vers la falaise »

Peut-on penser que cette parcelle, actuellement en friche et partiellement boisée, a vocation à cet usage ?

Réponse du maire

C'est possible, cette parcelle pourrait être une solution à l'attractivité du plateau de Leucate.

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

8- Servitude de passage : ENEDIS – Parcelles DN 233 et DO 176

► D'autoriser l'établissement d'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 147 mètres, sur les parcelles cadastrées DN 233 et DO 176 au profit d'ENEDIS,

Question retirée de l'ordre du jour par le maire.

9- Occupations domaine public - SYADEN

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la desserte de l'infrastructure de services numériques et le développement du Très Haut Débit, le SYADEN envisage l'installation d'un local technique sur le domaine public situé sur **la rue des Oliviers à la Franqui**,

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

9.2- Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la desserte de l'infrastructure de services numériques et le développement du Très Haut Débit, le SYADEN envisage l'installation d'un local technique sur le domaine public situé sur **la rue de la Falaise à la Franqui**,

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

9.3-Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la desserte de l'infrastructure de services numériques et le développement du Très Haut Débit, le SYADEN envisage l'installation d'un local technique sur le domaine public situé sur **l'Avenue Pinet de Gaulade**,

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

A- AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1- Délégation de service public (DSP) – Casino de Port Leucate : Approbation du rapport du délégataire

Conformément aux articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique et à l'article 45 du contrat de délégation de

service public, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année avant le 1er juin, à l'autorité compétente, un rapport technique et financier comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

2- Mandats spéciaux et frais de représentation : modification de l'indemnité de représentation du Maire

Considérant qu'après recensement des besoins, il convient de modifier ce montant. Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la mise en place des frais de représentation du Maire pour un montant de **15 000 euros forfaitaire par an**, pour la durée du mandat, soit un complément de (5 000 euros pour l'exercice 2024), versés sur un compte ouvert par Monsieur le Maire et exclusivement destiné à la perception de cette somme.

Intervention Sophie DEVOUGE.

Nous souhaitons rappeler ici que cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité au vu de ressources de la commune.

Nous notons que le conseil à qui revient cette possibilité considère que Leucate est bien une commune riche.

Selon les données publiées par Bercy et sous réserve que les dépenses soient correctement attribuées, une centaine de communes a fait un tel choix du forfait, pour un montant moyen annuel de 5 000 €.

Depuis 2016, date à laquelle vous avez instauré cette pratique et en votant la résolution de ce soir c'est 155 000 € de frais de représentation que vous aurez perçu à la fin de ce mandat.

Lorsque nous vous avons interrogé à ce sujet en début de mandat vous nous avez fait répondre que vous n'aviez conservé aucun justificatif.

Ne pas justifier les frais de représentation a pourtant été jugé illégal à plusieurs reprises.

Réponse du maire

De 1995 à 2014, toutes les dépenses passaient systématiquement en conseil municipal. En 2014, le groupe qui vous a précédé a précisé que la manière dont nous procédions n'était pas la bonne et que les frais de représentation du maire ne devaient pas être délibérés en conseil municipal mais devaient faire l'objet de cette enveloppe prévue dans les textes concernant les frais de représentation, donc nous l'avons mise en place à 20 000 € et il s'est avéré que c'était bien trop ; c'est la raison pour laquelle en 2020 le conseil municipal n'a rien versé. Encore une fois ça ne vient pas sur mon compte à moi, c'est un compte dédié à ces frais spécifiques. Donc en 2020 on ne m'a rien versé et en 2021 elle est passé à 10 000 € avec le covid, il n'y a pas eu de déplacements et ensuite il s'est avéré que c'était un peu juste par rapport à mon activité, puis l'inflation est arrivée.

Par rapport à d'autres maires peut-être effectivement, j'ai un peu plus de mandats, je suis au bureau de l'association des maires de France, au bureau de l'association nationale des maires du littoral.

Les justificatifs on les a bien sûr, tout est tracé. Il n'y a pas une ligne qui n'ait pas sa facture. La CADA a dit non, le principe c'est une enveloppe votée par le conseil etc.... Et donc nous on respecte ce que nous a dit la CADA.

Commentaire Leucate Citoyenne

Nous exprimons notre souhait de voir une plus grande transparence dans la gestion des fonds publics. Nous avons demandé copie des grands livres comptables avec les factures (documents publics) depuis que nous sommes élus et à ce jour sans résultat.

Aujourd’hui ce sont plus particulièrement les frais de représentation engagés par le maire qui font l’objet de la délibération du conseil.

Ces **dépenses**, qui sont financés par les impôts des contribuables, doivent être justifiés et utilisés de manière responsable. Il ne s’agit pas d’un voyage isolé mais de **155 000 €** qui auront au total été attribuées à notre maire pour ses frais de représentation, montants versés sur un compte à son nom. Nous ne sommes bien évidemment pas opposés à provisionner ces sommes, mais considérons que nous devons rendre compte et par conséquent justifier ces dépenses liées aux activités de représentation du maire auprès des Leucatois.

La transparence à Leucate, c’est un enjeu crucial pour la confiance des citoyens et la bonne gouvernance locale, nous devons rester vigilants et exiger une gestion ouverte et responsable des fonds publics.

Les citoyens ont le droit de savoir.

On peut s’étonner et se demander pourquoi à Leucate l’exercice est si difficile !!

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Contre
Rassemblement Bleu Marine	Contre
Alain MASSA	Contre

D- AFFAIRES PORTUAIRES

1- attribution d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) de longue durée

Une consultation a été lancée sur l'activité de multicoque sur le bassin D comprenant une autorisation d'occupation du domaine public suivant :



► Autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sur l'emprise définie ci-dessus avec l'entreprise FTRX Émeraude Multicoques, pour une durée de 20 ans et selon les termes définis dans la convention figurant en annexe ;

Intervention Marie-France BARTHET

Quels sont les critères qui déterminent une durée, vous avez choisi une durée de 20 ans alors que le cahier des charges fait état d'une durée de 35 ans ?

Le maire

La durée est liée montant des investissements à réaliser.

Leucate Renouveau	Pour
Leucate Citoyenne	Pour
Rassemblement Bleu Marine	Pour
Alain MASSA	Pour

E- QUESTIONS DIVERSES**Marie-France BARTHET**

Dans Port Leucate et dans le village des personnes s'étonnent de voir des gens en maillot de bain, pas sur la plage bien entendu, mais sur le marché par exemple. IL se trouve que Narbonne Plage a d'ailleurs légiféré sur le sujet. Carrefour a apposé une affiche pour ne pas entrer dans le magasin en maillot de bain. Que comptez-vous faire ?

Le maire

On est une station balnéaire avec 10 KM de plage que des gens qui rentrent de la plage passent faire leurs courses ça ne me gêne pas trop, après la décence évidemment a ses limites, moi je suis plus gêné par les gens qui sont trop habillés, voyez.

Marie-France BARTHET

Où en est-on du projet de l'extension du port ?

Le maire.

On en est dans le recueil des autorisations

L'enquête publique sur la partie environnementale est clôturée, les services de la DREAL l'examinent, la partie administrative suit son cours.